



COMMUNE DE DARVAULT

REGLEMENT DE LA GARDERIE

La garderie périscolaire fonctionne les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 le matin et de 16h30 à 19h00 le soir après la classe, à l'école, rue de la Barauderie.

La garderie périscolaire est ouverte, après inscription, à tous les enfants scolarisés au sein de l'école de Darvault et fonctionne sous la responsabilité de la mairie.

L'inscription à la garderie périscolaire se fait à l'aide d'un planning trimestriel à retourner complété au secrétariat de la mairie ou par mail à centredeloisirs.darvault@gmail.com.

L'enfant qui fréquente la garderie doit apporter son goûter (gâteaux secs, yaourts à boire, compotes en gourdes, boissons en petites bouteilles, fruits, ...).

Les surveillants noteront la présence des enfants et les familles recevront une facture mensuelle.

Le coût de la garderie est fixé par délibération de la caisse des écoles. Le paiement s'effectue au cours du mois suivant la réception de la facture mensuelle payable sous quinzaine, soit par chèque établi à l'ordre de « Régie recette caisse des écoles » auprès du secrétariat de la mairie, soit en ligne par carte bancaire ou par prélèvement sous 4 jours après son activation sur le portail internet : www.mesfacturesonline.fr. En dernier recours, il est possible de régler une facture en espèces en faisant l'appoint car il n'y a pas de rendu monnaie.

En cas de non-paiement des factures, après plusieurs relances par mail et courrier, les factures sont redirigées vers le Trésor Public, et ne relèveront plus de la responsabilité de la Mairie. Les paiements se feront alors directement au Trésor Public.

Tout dépassement le soir après 19h00 sera signalé en mairie et facturé 5,50 €uros le quart d'heure supplémentaire.

A son départ de la garderie, votre enfant sera confié exclusivement aux personnes mentionnées sur la liste des personnes autorisées à le prendre en charge et signalées au préalable sur le bulletin d'inscription.

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement. La commune de Darvault se réserve le droit d'annuler ponctuellement ou définitivement l'inscription d'un enfant en cas de non-respect des règles.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE		
Revenus mensuels du ménage	7h30 – 8h20	
Inférieur ou égal à 1067€	1,70€	
Entre 1068 et 1999€	1,80€	
Entre 2000 et 2999€	1,90€	
Supérieur à 3000€	2,00€	
GARDERIE DU MATIN		
Revenus mensuels du ménage	16h30 – 18h	16h30 – 19h
Inférieur ou égal à 1067€	2,30€	2,60€
Entre 1068 et 1999€	2,40€	2,70€
Entre 2000 et 2999€	2,50€	2,80€
Supérieur à 3000€	2,60€	2,90€
GARDERIE DU SOIR		



**COUPON A RETOURNER EN MAIRIE
(Règlement garderie)**

Je soussigné(e) M / Mme

..... Parent(s) de(s)
(l')enfant(s)..... **certifie avoir
lu et pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et le faire
respecter par mon /mes enfant(s).**

Date et signatures :